PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Arrêté préfectoral n° 47-2026-07-19-00001
Portant élévation du niveau de vigilance du risque feux de forêt au niveau très élevé rouge (4/5) correspondant au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RiPFCI)

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1 et 3 ;

Vu le code forestier et notamment son livre Ier – Titre III ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D. 615-47 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 7 juillet 2023 fixant le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RiPFCI) pour les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 fixant la liste des communes à dominante forestière et des massifs à moindre risque dans le département de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2026-03-27-00004 en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Sophia SKRZYPEC, directrice de cabinet de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Considérant l'arrêté préfectoral 47-2026-07-17-00004 portant prolongation du niveau de vigilance du risque feux de forêt au niveau élevé orange (3/5) jusqu'au 19 juillet 2026 inclus ;

Considérant, l'avis favorable du comité d'experts de Lot-et-Garonne en date du vendredi 17 juillet 2026 ;

Considérant, l'état actuel de la végétation, des taux hydrométriques, la vigilance canicule orange en cours et les prévisions météorologiques des jours à venir ;

ARRÊTE

Article 1 : Le département de Lot-et-Garonne rehausse sa vigilance feux de forêt au niveau très élevé (Rouge soit 4/5) du lundi 20 juillet 2026 jusqu'à réévaluation de la situation.

Article 2 : Les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces boisés des communes à dominante forestière :

- l'emploi de moteurs thermiques et électriques, de source d'ignition est interdit entre 14 h et 22 h sauf pour les personnes listées à l'article 31 du règlement.
 Les chantiers forestiers employant des moteurs thermiques ou électriques devront être arrêtés à 13h00 pour effectuer, moteurs arrêtés, les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux activités d'exploitation forestière jusqu'à 14h00.

- les manifestations sportives, de loisirs et culturelles sont interdites.
- La présence humaine encadrée est interdite entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 39 du règlement.
- la présence humaine libre est interdite entre 14 h et 22 h sauf dérogations accordées à l'article 40 du règlement.
- La fréquentation des sites de loisirs aménagés est interdite entre 14h00 et 22h00.

Article 3 : Les interdictions suivantes s'appliquent :

Sur tout le territoire de Lot-et-Garonne :

- utiliser des outils de débroussaillement thermique type chalumeau ;
- brûler des déchets verts ;
- utiliser des lanternes volantes ;
- tirer des feux d'artifices.

A l'intérieur des bois, forêts et landes, et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- utiliser du feu ;
- fumer ;
- jeter tout débris incandescent ;
- procéder à des incinérations de déchets et brûlages dirigés, chantier de carbonisation ;
- pratiquer le camping isolé et bivouac.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Lot-et-Garonne, les sous-préfets d'arrondissements, la présidente du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice interdépartementale de la police nationale, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le président de l'association régionale de DFCI, le directeur de l'Office National des Forêts, le directeur interrégional sud-ouest de Météo France et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 19 juillet 2026
Pour le préfet,
La directrice de cabinet

Sophia SKRZYPEC

Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.